



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Concert Cave Mouisset
Jeudi 21 Juin 2018

Le Maire de Fronton,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 19 Juin 2018 par Mme MOUISSET, 10 allées du Général Baille à Fronton, gérante de la Cave Mouisset, en vue d'organiser un concert, **le Jeudi 21 Juin 2018 ;**

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation, Allées du Général Baille (*côté pair*) pendant cette festivité ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, allées du Général Baille (*côté pair*), pendant le concert organisé par la Cave Mouisset, un panneau route barré sera installé au carrefour avec la rue du 19 Mars 1962, **le Jeudi 21 Juin 2018, de 19h00 à 24h00.**

ARTICLE 2

La mise en place de ces dispositions sera assurée par le demandeur, Mme MOUISSET, gérante de l'établissement.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton, le 19 Juin 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

